

Bruxelles, le 28 avril 2009,

Avis 2009 / 03

Avis concernant le projet d'arrêté du GCF du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances

Le Conseil d'avis, sollicité par la Ministre de l'Enfance, est amené à se prononcer sur un projet d'arrêté du GCF relatif à certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances.

Cette demande fait suite à l'Avis 2008/04 rendu par le Conseil sur le projet de décret Centre de vacances¹ qui est passé en 3^e lecture au GCF, ce lundi 20 avril 2009. Le projet d'arrêté d'application dont il est question dans cet avis a également été soumis à la Commission Centre de vacances et au Conseil d'administration de l'ONE.

En janvier dernier², dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Conseil d'avis a adapté le calendrier de ses réunions afin de faire coïncider son travail avec celui du Conseil d'administration de l'Office.

Dans le cas présent, l'Avis du Conseil d'avis ne pourra pas alimenter la réflexion du CA de l'ONE ...

Remarques par rapport au projet d'arrêté:

De manière générale, le Conseil d'avis estime que les modifications proposées par cet avant-projet d'arrêté constituent une avancée pour les CDV, notamment en matière budgétaire mais aussi par rapport à la motivation des jeunes à s'engager dans ce secteur.

Le Conseil s'interroge toutefois sur l'affectation des moyens alloués aux PO et sur la force juridique d'un tel arrêté au regard de la réglementation entourant le bénévolat.

¹ Avis 2008/04 relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances

² cfr PV du 31/01/09, p.3

- Art. 13 : Le Conseil d'avis déplore qu'il n'y ait pas de différenciation de statut des travailleurs (salarié ou bénévole) par rapport à l'octroi de cette subvention à l'encadrement. Ceci risque de créer un précédent pour l'ensemble du secteur de la petite enfance. En outre, le Conseil d'avis met en garde contre certains effets pervers d'une telle mesure qui pourrait amener les PO à privilégier l'engagement de bénévoles plutôt que de travailleurs salariés.

D'autres membres mettent en exergue le fait que ce type d'article peut favoriser les organisations qui investissent dans la formation des jeunes et correspond à un signal fort en direction des jeunes bénévoles qui s'engagent dans ce secteur.

- Art 18. (accueil des enfants de 30 mois dans les centres de vacances) Quels dispositifs sont mis en place pour de si jeunes enfants qui ne sont pas toujours armés pour affronter les grands groupes, les rythmes et s'y retrouver dans les activités proposées ? Ne peut-on envisager la constitution d'un groupe pour les plus petits ?
- Art 19. et suivants : Il paraît plus exact de parler d'enfants porteurs de handicap(s) plutôt que porteurs d'un handicap dans la mesure où des enfants sont porteurs d'handicaps associés...
- Art 19. Supprimer également les « s » à léger et lourd aux deuxième et troisième lignes de la page 5 ainsi qu'aux §3 1° et 2° du même article.